

N° 111/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Aide à l'investissement matériel : Modification du règlement d'intervention

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021 et du 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 14 juin 2022,

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés et les retours des partenaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Ajouter dans les activités éligibles :

« Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont autorisées lorsqu'elles sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour une activité de vente directe et que le projet concerne ladite activité. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-111-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

- Ajouter dans les activités non éligibles :

« Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont exclues lorsque le projet concerne l'activité de production. »

- Remplacer dans la rubrique 4, relative aux modalités de dépôt et d'instruction de la demande d'aide :

« Pour rappel, si le porteur de projet engage son opération (signature d'un document juridique rendant irréversible la réalisation du projet) avant l'accusé de dossier complet, les dépenses ne pourront pas être prises en compte et le dossier ne pourra pas aboutir. »

Par

« Pour rappel, si le porteur de projet obtient un accord de la région pour l'attribution d'une aide citée en préambule, la CCLL peut abonder le dispositif en question en s'alignant à l'identique sur les modalités d'intervention de la région ».

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

À l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises
- Autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1^{er} août 2022.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

